N° 142. Jeudi 16 Juin 1842.

Journal de La Haye.

LA HAYE, le 15 juin.

LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas, sont arrivés dans la soirée du 8 juin, à Stettin, venant de [illegible]. LL. AA. RR. sont parties à bord du pyroscaphe *La Princesse Royale*, pour Swinemunde, où elles s'embarqueront à bord du pyroscaphe impérial russe [illegible], pour se rendre à St.-Pétersbourg.

[illegible] 11 juin. [illegible]

Ce matin à 4 heures, est également arrivé ici, venant de Biebrich, S. A. le duc de Nassau, accompagné de son frère, le prince Maurice. Ces deux princes, après avoir rendu visite à S. A. R., sont retournés à 7 heures, à Biebrich, où le prince Albert est allé ensuite dîner, vers 8 heures du soir. S. A. R. la princesse Frédéric de Prusse, qui se trouve ici depuis le 7, a rendu hier au soir, visite à S. A. R. le prince Albert, peu après son arrivée. »

Nous lisons dans l'*Utrechtsche Courant*, sous la date du 13 de ce mois :

« Aujourd'hui, on a célébré en notre ville, de la manière accoutumée, le 22e anniversaire de naissance de S. A. R. le prince Henri des Pays Bas, qui est en voyage pour St.-Pétersbourg. Cet anniversaire a été célébré aussi au château royal de Soestdyk. Après le dîner, la musique du 10e régiment d'infanterie a exécuté plusieurs brillans morceaux dont S. M. la reine a daigné témoigner toute sa satisfaction au chef de musique M. C. Mordagh. Ensuite, S. M. la reine est montée en voiture, accompagnée de LL. AA. RR. la princesse Sophie et le prince Alexandre des Pays-Bas, pour se rendre à la maison de campagne dite *Vollenhoven* où S. M. a honoré d'une visite M. le baron van der Capellen. »

Les Etats-Députés du Brabant Septentrional ont autorisé une collecte dans cette province, au profit des incendiés de Hilvarenbeek. La perte occasionnée par ce sinistre, sans compter ce qui était assuré, est évaluée à 24,545 florins et a causé la ruine totale de plusieurs ménages, réduits dorénavant à la plus profonde misère, [illegible]

La collecte pour les incendiés de Hambourg, faite ces jours-ci à Utrecht, a produit la somme de 3,908 fl. 27 cs.

— Dans la matinée du 11 de ce mois, il a éclaté un incendie dans la saunerie, *de Eendragt*, de MM. T. J. Koorn et Ce, à Alkmaar. Grâce au prompt secours des pompes et à l'aide de la garde communale, on n'a pas tardé à maîtriser cet incendie qui aurait pu devenir très-désastreux.

Nous appelons l'attention de nos abonnés sur la notice historique que nous publions plus bas. Cet aperçu de la vie et des travaux d'un des plus grands hommes du XVIIe siècle, bien qu'ayant pour objet un étranger, est de nature, sous plus d'un rapport, à intéresser une classe nombreuse de lecteurs hollandais.

L'ouvrage auquel nous empruntons cette intéressante notice sur Colbert, est intitulé : *Système financier de la France*, par le marquis d'Audifret, et jouit d'une grande réputation. Son auteur passe pour un des premiers financiers de son pays.

Le prince Wittgenstein, feld-maréchal au service impérial de Russie, est arrivé le 11 juin, à Francfort s/M, venant de St.-Pétersbourg.

Les journaux de Hambourg publient en langue française, la lettre suivante, adressée par S. M. le roi de Suède et de Norvège au Sénat de Hambourg :

« Très chers et grands amis, [illegible]

» J'ai reçu, par l'intermédiaire de mon ministre près de vous et de votre bonne ville, la lettre que vous m'avez adressée en date du 22 mai dernier. Les sentimens que vous m'y exprimez ne peuvent que m'être précieux, [illegible] la justice que vous rendez à ceux, que, de mon côté, [illegible] pour vous. Vous avez été instruits de la douleur que m'a causée la calamité dont votre bonne ville a été la victime, et j'y joins bien sincèrement l'expression [illegible] votre résignation dans le malheur et votre empressement à prendre des mesures pour en diminuer les funestes effets. La Providence bénira, je l'espère, vos patriotiques efforts.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde, étant votre bon ami.

Signé, CHARLES JEAN.

» Au Château de Stockholm, le 2 juin 1842. »

On lit dans la *Gazette de [illegible]*, en date de Berlin, de 8 juin :

« D'après un bruit qui ne paraît pas dénué de fondement, le conseil-d'état serait saisi de la question de savoir s'il serait avantageux pour l'état, d'acquérir la propriété des chemins de fer déjà existans dans la monarchie, et d'entreprendre à ses frais ceux qui restent encore à exécuter. »

— Tout le tunnel de la Tamise a 400 mètres de longueur ; il est terminé et il sera ouvert au public aussitôt que sera achevé l'escalier du côté de Wapping. La voûte ou le bouclier contient 150 tonneaux de fer ; elle a coûté 10,000 liv. sterl.

— On écrit de Londres, le 10 juin :

« Dans la dernière séance de la Société royale de géographie de Londres, sir John Elias Alexander, commodore dans la marine royale, a lu un Mémoire sur un tertre tumulaire (*grave hill*) qu'il a trouvé dans l'Amérique du Nord, et qu'il a fait fouiller en tout sens.

» Ce tertre tumulaire, situé près de Creeks-Flats, dans la vallée d'Ohio (Etats-Unis), à une demi-journée du chemin de Pittsburg, [illegible] du même genre (*graveheaps*) [illegible] ; il contient environ un [illegible]. Dans l'intérieur, M. Alexander a découvert un grand nombre d'ossemens humains épars, plusieurs vases en grès, [illegible] environ dix-sept cents petites boules (*beads*) d'ivoire, cinq à six cents petits coquillages, et une table de granit sur laquelle est gravée une inscription de vingt-trois lignes horizontales et parallèles, où sont employés vingt caractères différens, mais qui n'ont aucune analogie avec ceux des écritures actuellement connues.

» En terminant sa lecture, M. Alexander dit qu'il pense que le monument en question remonte au treizième siècle avant notre ère, et qu'il croit y trouver une nouvelle preuve que, déjà à cette époque, il existait des relations entre l'ancien et le nouveau monde, mais il n'a pas dit sur quoi il fonde ces deux conjectures.

» M. Alexander a annoncé à la Société géographique qu'il publiera son Mémoire avec des planches, où seront figurés avec la plus grande exactitude, le tertre tumulaire, la pierre avec l'inscription, et les plus remarquables des autres objets qui ont été découverts dans ce monument. »

Une tourmente dans les Alpes. — Au mois de septembre 1830, deux jeunes Anglais de 18 à 20 ans, M. Campbell et M. Branckly, voyageaient en Suisse, sous la conduite de leur instituteur. Arrivés de Genève à Chamouny ils y prirent un guide robuste, prudent, et, par la vallée de Saint-Gervais, ils se dirigèrent vers le col du Bonhomme avec toute l'ardeur et la gaîté de leur âge. Parvenus à une auberge voisine du Plan-des-Dames qui est la dernière habitation qu'on trouve en allant vers le col, ils voulurent y prendre un repas. [illegible] porte tous les alimens qu'on trouve d'ordinaire dans les sortes d'auberges. [illegible] constance, en apparence indifférente [illegible] par la faim, ils repartirent aussitôt, dans l'espoir d'atteindre la [illegible] Cette course [illegible] ployèrent à marcher, l'atmosphère, calme et pure [illegible] subit un changement et instantané [illegible] sion, même de la part du guide, [illegible] rent tous quatre enveloppés dans la plus terrible des tourmentes de cette région inhospitalière. Un vent impétueux et glacial les pénètre ; une neige violemment fouettée les aveugle, une trombe irrésistible les soulève ; c'est l'image de la fin du monde.

L'un des jeunes Anglais, le plus affaibli par la fatigue et par la faim, saisi d'effroi à l'aspect de ces horreurs inattendues, s'arrête tout-à coup comme pétrifié ; n'entend plus rien, ne regarde plus rien. Le guide le prend dans ses bras, l'enveloppe de ses propres vêtemens, le presse contre sa poitrine qu'il a découverte en déboutonnant son gilet afin de lui communiquer un peu de sa chaleur, lui parle affectueusement pour lui inspirer du courage et pour le consoler : paroles inutiles, soins superflus, il ne tenait déjà plus qu'un corps inanimé. L'autre, M. Branckly, [illegible] aussi par le déchaînement de la tourmente, était tombé sur la neige, engourdi par le froid. [illegible] il embrassait les genoux du guide [illegible] soins qu'il donnait à son ami. [illegible] perdu pour jamais, lui-même [illegible] fut, de son côté, l'objet de toutes les sollicitudes du précepteur ; il cessa peu-à-peu de tourner ses regards vers le [illegible] cadavre, et laissa enfin retomber sa tête sur la neige, pour ne plus la relever.

L'instituteur, au désespoir de survivre à ces épouvantables scènes, en supporta toutefois l'horreur avec courage. Dès que la tourmente est apaisée, et sa durée ne fut pas longue, il charge l'un des corps gelés sur les épaules du guide, [illegible] même emporte le second jusqu'au chalet le plus prochain. Là, on essaie tous les moyens [illegible] pour rappeler les asphyxiés à la vie, [illegible] Genève, [illegible] cueils où seront déposés les tristes restes des deux jeunes élèves confiés à sa garde, [illegible] voiture et leur courrier, attendaient pour la continuation de leur voyage d'agrément. Mais hélas [illegible] pour l'enterrement des élèves, le maître aussi avait cessé de vivre. Sa constitution l'avait préservé au col du Bonhomme ; son chagrin le tua à Genève. Un troisième cercueil fut joint aux deux premiers, et toute l'immense population de gais voyageurs qui était rassemblée alors dans cette ville de plaisirs, alla visiter ces trois cercueils, qui étaient rangés l'un près de l'autre dans un appartement de l'hôtel de l'Ecu. On n'a pas dit à combien de ces voyageurs cette leçon terrible profita, ni combien, en Angleterre, il fallut aussi de cercueils pour les mères de tous ces infortunés jeunes gens.

Origine de quelques éminens jurisconsultes anglais. — Pour prouver où l'on peut arriver par un travail honorable et persévérant, nous citerons le passage suivant d'un article du *Monthly Magazine*, revue anglaise.

« C'est une chose extraordinaire que le nombre d'hommes qui se sont élevés, d'une condition fort humble, aux premières charges de l'Etat.

Le présent attorney-général d'Angleterre, sir F. Pollock, est le fils d'un sellier, [illegible] de sellerie à Charing-Cross, exploité aujourd'hui par M. [illegible], appartenait à Pollock père, qui l'a [illegible] solliciteur-général, tient encore aujourd'hui un magasin de bois de construction, près d'Exeter. Sir John Williams, [illegible] [illegible] marchand de chevaux du York[illegible] sir Edward Sugden, est fils d'un [illegible] comme conseiller de lord Kenyon [illegible] [illegible]

FEUILLETON.

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Le coup de rasoir.

§ 1er MIONNÉE.

(Suite — Voir notre n° d'hier.)

Pour achever cette philippique par une péroraison digne de l'exorde, il prit Joselon par les épaules et le jeta hors de la boutique. Joselon s'éloigna la mort dans le cœur. Il avait vu Mionnée, au nom de Jean Véran, relever la tête, essuyer ses larmes et témoigner la joie la plus vive ; que pouvait désormais lui importer la vie ?

Sans trop savoir ce qu'il faisait, il marcha long-temps devant lui, à l'aventure. Tout ce qu'il venait de voir et d'entendre lui paraissait un rêve malfaisant. Une main de fer semblait serrer son front ; sa poitrine suffoquée respirait avec peine. Il traversa de la sorte les *Bosquets* et ne s'arrêta que sur le bord du *Calavon*. Alors l'engourdissement qui le stupéfiait se dissipa, et il ne comprit que trop bien la réalité de son malheur !

Le Calavon est un torrent profond, dangereux et qui jouit, dans la contrée d'une réputation pire encore que le renom qu'il mérite véritablement. Les habitans de Cavaillon en ont fait une sorte de gouffre près duquel Scylla ne serait qu'un très-médiocre abîme. Joselon regarda long-temps, d'une façon sinistre, les rives déchiquetées du Calavon avec leurs flots jaunes, troubles, rapides et heurtés. Tout-à-coup il joignit les mains, les éleva au-dessous de sa tête, comme pour implorer la miséricorde du ciel, et se précipita dans les eaux du torrent.

Une demi-heure après, une charrette entrait dans la ville de Cavaillon et la traversait d'un bout à l'autre, pour arriver à la *porte di la Rosse*. Une foule immense [illegible] cette charrette, et répétait avec enthousiasme le [illegible] Jean Véran, [illegible], remplissait sur la charrette le personnage de [illegible] [illegible] et qu'un médecin s'efforçait de rappeler à la vie. Quand le cortége passa devant la boutique du barbier, Mionnée et Chastellier accoururent sur le seuil pour voir ce qui produisait une si vive sensation dans la [illegible]. Ils reconnurent, à leur grande surprise, les deux garçons barbiers. En ce moment, grâce aux sels que lui faisait respirer le médecin, Joselon, sorti de son évanouissement, porta des regards languissans autour de lui, se trouva dans les bras de son rival, qu'il repoussa avec [illegible], et aperçut en même temps Mionnée qui disait de sa voix émue par l'admiration et le bonheur : — Vous avez un bon et noble cœur, Jean Véran, je suis heureuse et fière de vous aimer.

— Si vous saviez avec quel courage il s'est jeté dans le Calavon pour sauver Joselon, ajouta le médecin. Trois fois le corps de celui qu'il voulait arracher à la mort lui échappa des mains, et trois fois, sans tenir compte des périls que sa fatigue rendait de plus en plus redoutables, il poursuivit son œuvre intrépide. Ses mains déchirées par les rochers cachés sous le torrent, empêché par ses vêtemens qu'alourdissait l'eau, on lui criait de regagner le bord [illegible]. Au contraire, il plongea, à diverses reprises. Une fois il demeura près de deux minutes sous l'eau. A la fin il reparut. Il tenait Joselon dans ses bras, et ne reprit haleine qu'après avoir déposé sur le gazon celui qu'il avait si bravement disputé aux flots. Ce n'est pas tout ; vous croyez qu'il a pris ensuite du repos, loin de là [illegible] à prodiguer des soins au noyé ; il l'avait déjà rappelé à la vie, lorsque je suis arrivé. Du reste il ne faut pas s'inquiéter des évanouissemens dans lesquels retombe sans cesse le malade ; ils sont les conséquences naturelles de sa tentative de suicide. Dans quelques jours il n'y paraîtra plus. En disant cela, le médecin fit signe à la voiture de continuer sa route. Elle ne tarda point à arriver devant le logement de Joselon [illegible] trois ou quatre commères s'emparèrent de lui, le placèrent dans un lit chaudement bassiné, et s'établirent ses gardes-malades [illegible]. Jean Véran, assis près de Mionnée, recevait, par l'assurance de la tendresse de la jeune fille, le plus doux prix de la bonne action qu'il venait de faire. Ajoutons pourtant, en historiens fidèles, qu'il ne faut [illegible] cette action, et l'ériger en haut fait. La violence [illegible] Joselon dans une partie du torrent [illegible] toujours d'autre péril que celui de se mouiller jusqu'à la hauteur de la poitrine ; ce qui n'était guère redoutable au mois de juin.

Le lendemain, au point du jour, Joselon, trompant la vigilance de ses gardes-malades qui dormaient d'un profond sommeil, se glissa doucement à bas de son lit, prit ses vêtemens, rassembla le linge qui lui était nécessaire et chargea sur ses épaules un havresac. Il traversa de la sorte la ville encore déserte, s'arrêta devant la boutique de Chastellier, essuya une larme et se mit ensuite brusquement à marcher : — Adieu pour toujours à Cavaillon, se dit-il. Jamais elle ne reverra le pauvre Joselon. Et que viendrais-je faire, mon Dieu ! dans cette ville où désormais on ne prononcera plus mon nom qu'en disant : Il a voulu se tuer, et son rival l'a sauvé... Puisque le suicide n'est pas un moyen assuré de s'ôter la vie, l'absence et la douleur mettront, je l'espère, un terme à mes souffrances.

Il sortit par une des brèches faites à la ville durant le siége [illegible] qu'elle avait si courageusement soutenu contre les armées révolutionnaires, et, sans détourner la tête, prit à grands pas le chemin de [illegible].

De Cavaillon à Paris, la route n'a guère moins de deux cents [illegible]. Or, Joselon Andiol, malade, avec fort peu d'argent, [illegible] grin, vous le comprenez sans peine, n'arriva qu'après [illegible] et bien des épreuves au but de son voyage. Quelques [illegible] eût éprouvé chemin faisant, ce n'était rien [illegible] ressentit, lorsqu'il se trouva perdu au milieu de [illegible] de cette ville inconnue. Il ne lui restait pas un [illegible] de linge et de vêtemens qu'il avait emportés de Cavaillon [illegible] depuis long-temps. Où trouver d'abord un asile, [illegible] ouvrage pour vivre ? Naturellement timide, il n'osa se présenter dans un garni qu'après bien des hésitations ; le maître du lieu le regarda des pieds à la tête, et lui enjoignit de payer d'avance le gîte et le pain que demandait le voyageur. Le visage couvert du rouge de la honte, Joselon s'éloigna ou plutôt s'enfuit comme s'il eût été surpris à commettre une mauvaise action. Il erra [illegible] dans une rue déserte, et s'assit sur le seuil d'une porte fermée. Là, le visage caché dans ses deux mains, il réfléchissait à sa triste position.

Le présent attorney-général d'Angleterre, sir F. Pollock, est le fils d'un sellier. L'atelier de sellerie à Charing-Cross, exploité aujourd'hui par MM. Cuff, appartenait à Pollock père, qui l'a [illegible]. Le père de sir William Follet, solliciteur-général, tient encore aujourd'hui un magasin de bois de construction, près d'Exeter. Sir John Williams, membre du banc de la reine, ou cour souveraine d'Angleterre, est fils d'un marchand de chevaux du Yorkshire. Le chancelier d'Irlande, sir Edward Sugden, est fils d'un barbier; mais nous devons rendre à ce profond jurisconsulte la justice de dire qu'il se glorifie de son origine. A l'election de Cambridge, où il se présenta comme concurrent de lord Monteagle, sir Edward, parlant du haut des *hustings*, fut attaqué par un *grogneur whig*, qui lui cria: *A bas! à bas! le fils du barbier!* Sir Edward, sans se déconcerter, répondit sur-le-champ: La différence qu'il y a entre l'homme qui m'attaque et moi est simplement celle-ci: s'il était né fils d'un barbier, il serait resté toute sa vie dans cette condition.

Le père de M. Platt, conseil de la reine, l'un des membres les plus éminens du barreau anglais, fut commis de feu lord Ellenborough. La mère du baron Garney a tenu une petite boutique pour la vente des pamphlets politiques. Le père de Petersdorff était marchand de fourrures. Lord Kenyon qui, en 1784, sous la deuxième administration de lord Rockingham, fut successivement créé attorney-général, baronet et maître des rôles et qui, [illegible] comme lord, chef de justice, [illegible] procureur. Il est mort en laissant une fortune de 300,000 liv. st. (3,600,000 fl. des P.-B.). Lord Hardwicke qui, à 34 ans, fut nommé attorney-général, était fils d'un procureur de Douvres; lord Eldon était fils d'un artisan: son frère, qui devint plus tard lord Stokwell, emprunta 40 livres sterlings pour avoir de quoi faire face aux frais de sa première tournée comme juge. Le père de lord Tenderden était barbier à Cantorbury. Lord Langdall a été accoucheur. Lord Campbell et les avocats Talfourd et Spankie ont été employés des bureaux du *Morning Chronicle*.

Extérieur.

TURQUIE.

La Gazette Universelle d'Augsbourg publie la lettre suivante, en date de Constantinople, le 25 mai:

« Méhémet-Ali a été sur le point de reprendre pied en Syrie. Il était parvenu par ses relations à Constantinople à frayer la voie à la nomination de son fils Saïd-Pacha au poste de gouverneur de Saïda. Cet objet a été récemment débattu dans le Divan, et le Grand-Visir Izzet-Méhémet s'est ouvertement montré, en cette circonstance, partisan de la nouvelle dynastie égyptienne. Cependant plusieurs membres du conseil ont introduit une espèce de protestation contre ce choix, et le Sultan a décidé, en dernière instance, dans leur sens.

» Sa Hautesse a également refusé le secours de troupes égyptiennes que Méhémet-Ali lui offrait pour la Syrie.

» Les six chefs druses qu'Omer-Pacha a faits prisonniers à Betteddin, par trahison, sont arrivés à Constantinople.

» Le firman pour passer les Dardanelles a été refusé à la frégate danoise *Thétis*, à bord de laquelle se trouve le fils aîné du *landgrave* de Hesse Cassel; le gouvernement turc s'appuie sur le traité du 13 juillet 1841, quoique la *Thétis* ne soit pas, à ce que j'apprends, un bâtiment de guerre. On croit que sir Stratfford Canning interviendra dans cette affaire.

» L'ambassadeur britannique vient d'obtenir un premier succès sur le gouvernement turc: la destitution d'Askar-Ali, Bey de Tripoli de Barbarie, qui est remplacé par Méhémet-Pacha, ex-gouverneur de Roli. »

— On écrit des frontières de Turquie, le 29 mai, à la même feuille:

« L'envoyé français en Valachie est arrivé, le 24, à Jassy, d'où il est reparti, au bout de quarante-huit heures, pour Bucharest, lieu de sa destination. »

RUSSIE.

On annonce de St.-Péterbourg, à la date du 2 juin, que le conseiller d'état actuel comte d'Armfeld, a été nommé par S. M. l'empereur au poste de ministre secrétaire d'état du grand-duché de Finlande, fonctions qu'il remplissait provisoirement depuis le décès de M. le comte de Rehbinder.

— Une lettre des bords du Niémen, du 2 juin, annonce que le grand-duc Michel sera probablement le seul membre de la famille impériale qui, dans le courant de cet été, se rende à l'étranger. S. A. I. visiterait entre autres les provinces rhénanes.

PRUSSE.

La *Gazette d'Etat* du 12 juin annonce que le prince royal de Hanovre est arrivé à Potsdam, venant de Dessau, et que S. A. R. est descendue au palais où des appartemens avaient été préparés pour sa réception.

— La même feuille porte que S. M. a rappelé le chambellan comte de Doenhoff, de ses fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse près de la cour de Bavière, et qu'elle l'a nommé son ministre plénipotentiaire près de la Diète germanique à Francfort s/M.

— Le comte de Heiden, contre-amiral à la suite, de S. M. l'empereur de Russie, a quitté Berlin pour retourner à St.-Pétersbourg.

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, le 9 juin:

« LL. AA. SS. le duc et la duchesse de Saxe-Altenbourg, sont arrivés aujourd'hui dans cette résidence. S. M. la reine a été au devant de ses augustes parens, jusqu'au premier relai.

» S. A. S. le duc de Brunswick a quitté cette ville pour retourner dans ses états.

» Le baron de Reiffenberg de Bruxelles, connu par ses travaux littéraires, se trouve ici. On apprend qu'il se propose de publier une description de notre ville. »

BADE.

On mande de Carlsruhe, le 11 juin:

« M. Bekk, l'un des trois candidats à la présidence, a été nommé par S. A. R. le grand-duc, président de la Chambre des Députés. MM. Bader et Sander ont été élus vice-présidens.

» En prenant hier le fauteuil de la présidence de la Chambre des Députés, M. Bekk, après avoir remercié l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoigné, l'a exhortée à se dépouiller, dans l'examen des questions soumises à ses délibérations, de cet esprit d'irritation qui régnée dans le pays, qui s'est manifesté dans les dernières élections et qui ne pourrait porter que des fruits amers. Il a aussi fait observer à la Chambre qu'on pouvait dire la vérité sans sortir des bornes de la modération du langage.

» Le ministre des finances de Bockh a soumis à la Chambre trois projets de lois relatifs à la construction des chemins de fer. Il s'agit de créer une caisse d'amortissement pour les chemins de fer et de l'autoriser à contracter un emprunt de 9,200,000 fl. »

SUISSE.

Nous lisons dans le *Fédéral de Genève*, en date du 10 juin:

L'Assemblée Constituante s'est réunie pour la dernière fois avant-hier mercredi, à 1 heure, et dès qu'elle a été en séance M. le vice-président Bufour en a fait donner avis au Conseil-d'Etat. Peu d'instans après, le Conseil-d'Etat en corps est entré dans la salle, et aussitôt tous les membres de l'assemblée se sont levés; ils sont restés debout jusqu'à ce que le Conseil-d'Etat eût pris les places qui lui étaient réservées. Conformément à l'art. 32 de la loi du 3 décembre, le Conseil-d'Etat sous la présidence de M. le syndic Rigaud, a procédé au recensement général des suffrages donnés dans les dix colléges du canton sur le projet de constitution; après avoir invité les secrétaires de l'assemblée constituante à prendre note des chiffres indiqués, le résultat de cette opération est connu. Lorsqu'elle a été terminée, M. le Premier Syndic a déclaré que la constitution était acceptée; le Conseil-d'Etat s'est ensuite retiré, pendant que les membres de l'assemblée se tenaient debout. Les conseillers d'état membres de la Constituante sont ensuite revenus prendre leurs places, et M. Rigaud le fauteuil de la présidence. Après la lecture du procès-verbal de clôture, rédigé séance tenante, M. Rigaud a prononcé le discours suivant, à la suite duquel l'assemblée s'est immédiatement dissoute:

« Messieurs les Députés,

» Le suffrage populaire vient de sanctionner l'œuvre constitutionnelle élaborée par vous pendant une session de près de cinq mois.

» Le dépouillement des scrutins vous a appris, que 530 citoyens avaient refusé la nouvelle Constitution.

» Ce fait ne vous aura pas surpris, car quel est celui d'entre nous, Messieurs, qui ait été pleinement satisfait du résultat de nos travaux? Aussi avez-vous eu le soin d'introduire dans la constitution même les moyens légaux de l'améliorer.

» La loi constitutionnelle une fois acceptée, le devoir des Genevois n'est pas seulement de s'y soumettre, mais ils doivent à leur pays de concourir loyalement à sa consciencieuse exécution.

» Dans peu de jours, l'élection des nouveaux pouvoirs mettra un terme à l'état provisoire dans lequel se trouve le canton de Genève.

» Après six mois d'émotions politiques, qui n'ont que trop divisé les citoyens, le moment sera venu où la voix de la patrie devra dominer celle des partis. Dans un petit état tel que le nôtre, la prolongation des divisions porterait un coup funeste à notre bonheur, à notre considération et à notre prospérité.

» Puisse le *Dieu de nos pères*, qui a tant de fois protégé notre patrie, faire renaître au milieu de nous ces sentimens d'union sans lesquels tous les bienfaits d'une complète liberté perdent leur prix!

» C'est le dernier, comme le plus ardent des vœux, que je me permets d'exprimer à cette assemblée.

» Messieurs, la loi par laquelle vous avez été constitués porte que « *Dans le cas d'acceptation de la Constitution, l'Assemblée » Constituante sera immédiatement dissoute.* » L'adoption de la constitution vient d'être constatée; en conséquence je déclare cette assemblée *dissoute*.

» Veuille la divine Providence bénir notre canton! »

Le Conseil-Etat a fait connaître, le 9, par une publication le résultat de la votation sur le projet de constitution: nous reproduisons, le tableau des votes.

RÉSUMÉ DE LA VOTATION SUR LE PROJET DE CONSTITUTION.

Le 7 juin 1842.

	Electeurs.	Votans.	Oui.	Non.	Nuls.
Saint-Gervais	1953	1162	1035	112	15
Douane	1198	724	668	51	5
Parc	975	570	484	75	11
Collége	1193	669	574	89	6
Satiguy	678	240	231	9	0
Sacconuex	895	351	302	42	7
Bernex	1073	355	333	22	0
Carauge	1338	404	375	28	1
Eaux-Vives	992	589	520	62	7
Chêne-Thônex	1291	262	322	40	0
Total.	11,586	5,426	4,844	530	52

ANGLETERRE.

On se rappelle qu'il y a quelques semaines la reine d'Angleterre a ordonné qu'une collecte serait faite, en faveur des classes ouvrières qui sont en proie à la misère, dans toute l'étendue du Royaume-Uni. L'appel de S. M. vient d'être entendu. Outre les dons faits par S. M. la reine et par S. M. la reine douairière, nous voyons que le prince Albert a envoyé à la commission une somme de 200 liv. st.; la Banque d'Angleterre 500; la Compagnie des Merciers 200; le chiffre des dons s'élève à 15 mille livres sterl.; mais ce n'est point, à infiniment près, ce que réclament les besoins des malheureux.

— Le relevé des pièces d'or portées à la Banque d'Angleterre et rejetées comme n'ayant pas le poids, du 1er janvier 1837 au 31 décembre 1840, tend à prouver que la dernière proclamation de la reine, relative à la circulation monétaire, était bien nécessaire. Pendant 1837, 1838, 1839 et 1840, à Londres, il a été présenté pour 35 millions [illegible] pour 7 millions 433,974 liv. st.; [illegible] millions 153,669 liv. st.; rejeté pour 3 millions 85,383 liv. st.

— On lit dans le *Standard*: Il résulte des diverses dépositions imprimées relativement à l'attentat commis contre la reine que l'accusé se trouvait à la distance de 7 pieds environ de la voiture de la reine et parfaitement en ligne. L'accusé a appuyé la main qui a tiré, sur l'autre main, il a ajusté à la hauteur de la roue, et de la voiture. On a trouvé sur lui deux clefs, deux sous, un petit livre, un peu de poudre enveloppée dans du papier et une paire de gants. Du reste, le canon du pistolet quand on l'a arraché des mains de l'accusé était encore chaud. Un témoin a entendu le sifflement de la balle.

— Dans la Chambre des Communes, séance du 10 juin, on a agité la question relative au blocus des côtes du Mexique, par le Texas. M. d'Israeli s'est exprimé comme suit:

Je viens adresser au ministère une question très-importante pour les intérêts du commerce national. La nouvelle du blocus de la côte mexicaine par le gouvernement du Texas a produit une grande inquiétude parmi le commerce. C'est la proclamation publiée par la *Gazette* qui a surtout jeté de l'inquiétude dans les esprits. Je voudrais savoir si le but de la proclamation est de sanctionner le blocus, ou si ce n'est pas là ce qui doit résulter de l'insertion de la proclamation dans la *Gazette*.

Sir Robert Peel: La proclamation a été insérée dans la *Gazette* suivant l'usage reçu en pareil cas; la notification du blocus portait qu'un blocus d'après ce que l'on disait devait être établi.

---

lorsque tout-à-coup la porte s'ouvrit: trois hommes sortirent, et l'un d'eux, qui tenait une lanterne sourde, en éclaira rapidement le visage de Joselon.

— Quand on prend un déguisement, il faut tâcher de ne pas être reconnu [illegible]. Et il frappa le pauvre diable d'un grand coup de poignard.

[illegible]

§ II. [illegible]

[illegible] le rêvez, appelait tout bas la mort, comme le seul terme [illegible]. A peine eût-elle commencé à l'exaucer qu'il se rattacha [illegible] l'existence. Frappé d'un coup de poignard dans la [illegible] sa voix arriva jusqu'à des agens de la police qui faisaient une patrouille assez loin de là. Ils accoururent et trouvèrent un homme couvert de sang qui se roulait à terre avec d'effroyables convulsions. Ils le relevèrent, le placèrent sur un brancard improvisé à la hâte et le transportèrent à l'Hôtel-Dieu, où un chirurgien se hâta d'examiner et de sonder la blessure. Joselon sentit bientôt sa terreur l'abandonner et la vie renaître en lui. Le chirurgien déclara que le coup de poignard, quoique porté avec violence, n'avait fait que glisser horizontalement sous l'épaisseur de la peau en produisant une égratignure sans importance et que huit ou dix jours de soins guériraient complètement. Joselon sentit alors un vif appétit succéder à son abattement mortel. On lui donna à souper, et il ne tarda point à s'endormir profondément dans un bon lit où un sommeil de douze heures répara les fatigues de sa longue route et les émotions de son aventure. Quand il s'éveilla, il fit gaillardement honneur au nouveau repas qu'on lui servit: il se souvenait à peine de la blessure de la veille, elle ne lui causait aucune douleur, et la souffrance, le désespoir et le découragement se tenaient déjà loin de lui, tant la réfection de ses forces corporelles avait ranimé l'énergie de ses forces morales. Sur ces entrefaites, un magistrat vint s'asseoir près du lit du blessé et lui adressa de nombreuses questions auxquelles Joselon ne put guère répondre. Il ne connaissait ni le nom de la rue, ni le numéro de la maison où on l'avait [illegible] quelles personnes avaient commis sur lui cette tentative d'assassinat; il ne put répondre [illegible] qu'on lui avait adressées en le poignardant, [illegible] la probité [illegible], mépris qu'il qualifiait [illegible].

[illegible]

Joselon regarda avec [illegible] celui qui l'interrogeait. Le magistrat insista, et le pauvre [illegible] état d'arrestation parce qu'on l'avait assassiné, lui Joselon.

Deux [illegible] à la Conciergerie, où on le mit au secret.

Quand Joselon eut entendu refermer sur lui la porte de la geôle, la tristesse vint de nouveau s'emparer de lui. Il songeait, à tort ou à raison, [illegible] pour le ramener à Cavaillon, [illegible] des rigueurs de Mionnet, du triomphe de son rival [illegible] Vérat [illegible] sur son suicide [illegible]. A six heures du soir (on était alors au mois de novembre), des gendarmes [illegible] le firent monter dans une voiture et le conduisirent [illegible] dans une salle où se trouvait un personnage [illegible] et dont tous ceux qui étaient présens ne s'approchaient qu'avec les plus grands témoignages de respect. Il jeta sur le prisonnier un coup d'œil rapide, regarda [illegible] dans une glace placée au-dessus de la cheminée, sourit et dit, en se tournant vers deux personnes [illegible] messieurs, une conspiration. [illegible] Joselon par un mouvement [illegible]. L'aventure de cet homme, [illegible] qui [illegible] pour moi. Voyons, [illegible] à poudre. [illegible]

Il prit le dossier de Joselon Andiol, le feuilleta et en parcourut des yeux quelques pages, après quoi il ajouta: — Joselon, vous allez obéir aveuglement aux ordres que je vais vous donner. Je vous défends de prononcer un seul mot jusqu'à ce que je vous aie autorisé à rompre le silence. Prières, menaces, dangers, rien ne doit vous faire ouvrir la bouche. Je veille sur vous; il ne saurait vous arriver rien de fâcheux, tandis que la moindre [illegible].

En disant cela, il quitta son habit et le fit essayer à Joselon; ce vêtement lui allait à merveille et semblait avoir été taillé pour lui. L'inconnu se félicita beaucoup et gravement de cet heureux hasard, puis il sonna son valet de chambre et donna quelques ordres à voix basse. Le valet de chambre fit signe à Joselon de le suivre, et le mena dans une magnifique chambre à coucher; là, il le dépouilla des pieds à la tête, le chaussa de bas de soie et de souliers à boucles d'or, et lui donna du linge d'une finesse extrême. Après quoi il prit un plat à barbe, y délaya du savon, et se mit en mesure de raser le garçon barbier; celui-ci ferma les yeux et se laissa faire sans résistance et sans prononcer une parole comme il en avait reçu l'ordre.

Après avoir terminé son œuvre avec une adresse et une légèreté de main à laquelle, malgré le trouble et la confusion de ses idées, Joselon, en sa qualité d'artiste et d'expert, ne put s'empêcher de rendre hommage, le valet de chambre se mit à tailler les cheveux du prisonnier et à les poudrer d'une certaine façon. Ensuite il lui dessina plus énergiquement les sourcils avec un cosmétique, lui vieillit le visage au moyen de rides factices habilement dessinées, et parut satisfait de son œuvre, car il laissa échapper de ses lèvres un sourire plein de contentement. Ces apprêts mystérieux enfin terminés, il prit deux flambeaux et fit signe à Joselon de le suivre. Ils arrivèrent sur un perron devant lequel attendait un carrosse, un laquais s'empressa d'abattre le marche-pied, et le valet de chambre, en feignant de soutenir Joselon, le conduisit jusqu'à la voiture. Là, il le poussa sur la banquette, ferma la portière et dit au cocher d'une voix retentissante: — A l'Opéra.

(La suite à demain.)

[illegible] servir de cette expression parce que le gouvernement [illegible]vait pas appris officiellement du Texas l'établissement de ce blocus. Toutefois, nous avions reçu une notification sur l'exécution de laquelle il y a tout lieu de compter; elle était émanée du ministre de S. M. à Mexico. Ce dernier avait envoyé le document contenant l'avis du blocus et il déclarait que le blocus avait été régulièrement établi.

En notifiant le blocus, le gouvernement n'a pas entendu conclure que ce blocus était légal; il s'est borné à dire que des deux puissances belligérantes, il y en avait une qui avait résolu d'établir le blocus, mais le gouvernement ne l'a pas sanctionné. J'ajouterai que je suis bien fâché que le gouvernement du Texas ait cru devoir recourir à une mesure si incommode pour le commerce.

Nous avons déjà parlé du sanglant conflit qui a eu lieu à Ennis (Irlande), où le peuple affamé a voulu piller quelques magasins de vivres. Sur d'autres points de l'Irlande, dit le *Globe*, la disette a poussé le peuple aux mêmes excès qu'à Ennis, mais on n'a pas eu à déplorer l'effusion de sang. Les nouvelles de Corck, de Mayo et de Galway, sont très-alarmantes.

Voici comment s'exprime le *Morning Chronicle* :

« La détresse fait des progrès effrayans dans les districts manufacturiers de l'Angleterre. A Manchester les négocians de détail se [illegible] de sortir de cette crise [illegible] derniers de quoi payer leurs frais [illegible]. [illegible] suffisent à peine pour payer les impôts et la taxe des pauvres; dans cette seule ville 14,000 individus sont inscrits sur le livre des secours que distribuent les paroisses. A Stockport il y a eu dix-neuf faillites dans moins de deux mois, et la plupart des usines et des manufactures chôment à Leeds. Les pauvres parcourent les rues en troupes nombreuses pour demander du pain. Quelques malheureux font bouillir des orties pour appaiser leur faim. Dans cette ville comme dans un grand nombre d'autres les *pawnbrokers* (prêteurs sur gages) ne peuvent plus prêter, vu l'encombrement de leurs magasins et la difficulté de se défaire des gages qui leur sont remis et que personne ne retire.

» A Macclesfield un grand manufacturier a déjà renvoyé près de 2,000 ouvriers, et les autres en proportion; partout l'ouvrage manque en même temps que le prix des alimens augmente. »

ESPAGNE.

Dépêche télégraphique.

Le 6, le ministère espagnol n'était pas encore formé; le général Rodil n'avait pu faire accepter aucun portefeuille.

— On lit dans *El Espectador* : Voulant livrer à l'exécration publique les plans criminels des mauvais Espagnols qui voudraient encore plonger la patrie dans une mer de sang et dans les horreurs de l'anarchie, nous publions le document suivant dont nous pouvons garantir l'authenticité. Voici le document :

Dernière circulaire du comité directeur. — La Constitution de 1812 est la plus conforme aux principes républicains; elle [illegible] avec [illegible] ce malheureux [illegible] constitutionnel de 18[illegible] par un digne député que nous avons l'honneur de compter parmi nos amis. Cette leçon doit n'être pas perdue par le peuple espagnol qui prouvera qu'il ne se laisse pas enlever ses droits reconnus par la majorité du Congrès.

Il faudrait d'abord aviser à nommer la régence triple, conformément à l'Art. 192 de la constitution de 1812; ainsi l'on rendrait inutile le duo qui doit être un obstacle à l'accomplissement de ce plan. Rendre une résolution définitive au sujet du mariage de la reine pour éviter tout autre question ultérieure d'après la présomption que les premières Cortès seront plus démocratiques parce qu'elles auront été nommées dans les premiers momens du danger où il n'y a pas lieu à des intrigues que l'on a à craindre de la part des hypocrites : revoir la Constitution et proclamer la responsabilité ministérielle, telles doivent être, selon nous, les bases de la révolution; c'est aussi le résultat des nouvelles des provinces sans empêcher un acheminement à la république fédérative si les circonstances de la révolution le permettaient.

Il nous reste à combiner le plan du mouvement et son époque. Quant au temps ce doit être le plus tôt possible. Nous nous en rapporterons à notre prudence à cet égard, nous sommes déjà prêts; mais il y aura encore à décider laquelle des deux provinces, Barcelonne ou Valence devra donner le signal avec l'engagement solennel de seconder le mouvement d'après le plan; 1° après le signal donné et dans le moment du triomphe chaque province nommera une Junte; 2° chaque Junte nommera un représentant qui se rendra à Madrid si cette capitale a fait son mouvement; et dans le cas contraire ce représentant se rendra sur le point qui sera désigné pour former une Junte centrale; 3° cette Junte centrale [illegible] nommera la régence provisoire de 3 personnes remplissant à cette fin les fonctions et elle nommera la régence provisoire de 3 personnes remplissant à cette fin les fonctions de la députation permanente des Cortès dont parle l'Art. 189; 4° la même Junte centrale nommera le ministère provisoire et ordonnera la réunion des Cortès extraordinaires suivant la Constitution; 5° les nominations dont parlent les articles précédens devront s'arrêter précisément sur des membres de la Junte centrale; 6° les nominations de fonctionnaires de l'état que devra faire la régence provisoire auront le même caractère intérimaire qu'elle; 7° les nominations auront lieu en entendant les Juntes provinciales par l'intermédiaire de la Junte centrale; 8° la Junte centrale et les Juntes provinciales demeureront avec le caractère d'auxiliaires de la régence provisoire jusqu'à la nomination de la régence par les Cortès extraordinaires.

Dans le cas où la révolution n'aurait pas dans tout le pays l'issue que nous espérons, la principauté et le royaume de Valence unis, et l'Arragon s'il voulait s'associer à nous devraient se déclarer indépendans et former leur Directoire composé du membre de chaque Junte de province à Barcelonne. Telles sont les bases, etc.

— La *Gazette* publie la circulaire suivante émanée du ministère de l'intérieur : Les ennemis de la constitution et des lois s'agitent sur plusieurs points afin de réaliser leurs plans de désorganisation et d'anarchie. Vaincus toutes les fois qu'ils se sont soulevés contre la Loi Fondamentale de la monarchie, ils ten[illegible] aujourd'hui [illegible] en proclamant des idées exagérées, à l'aide desquelles ils [illegible] détruire les pouvoirs de l'état et fouler aux pieds la constitution. Le régent du royaume comptant sur la volonté ferme de l'immense majorité des Espagnols, sur le dévouement de la milice, sur la loyauté de l'armée ne craint rien pour les institutions, mais il songe avec peine aux malheurs que les perturbateurs du repos public feront retomber sur leur tête. La constitution de 1812 est le cri de ralliement. A l'aide de ce glorieux souvenir, ils veulent détruire l'unité de la régence, et annoncent comme leur but final l'établissement de républiques fédérales. Le gouvernement connaît les moyens dont ils disposent; il connaît les conspirateurs, il suit de près toutes leurs démarches; il a toute l'énergie, toute la volonté, toute la force nécessaire pour les confondre et les anéantir. C'est aux autorités qu'il appartient de seconder son action. Tout fonctionnaire qui ne se sent pas la trempe d'ame nécessaire pour lutter de front, n'est pas digne du poste qu'il occupe. L'honneur, la probité lui feront comprendre qu'il n'a à choisir qu'entre deux conduites : soutenir vigoureusement les lois ou donner sa démission. S. A. ne doute pas que telle sera la règle de conduite de tous les fonctionnaires publics, et qu'ils n'épargneront aucun des moyens qu'ils jugeront propres à réprimer des tentatives criminelles. Ce que je transmets par ordre de S. A. à V. S. en vous recommandant de redoubler de viligance de me rendre compte à chaque courrier, de l'état de l'esprit public, et des moyens mis en usage pour l'égarer; de proposer enfin telle mesure que vous jugerez propre à éviter de nouveaux bouleversemens et de prendre dès-à-présent celles qui sont comprises dans le cercle de vos attributions.

Madrid, 4 juin.

Signé, Infante.

A MM. les chefs politiques.

FRANCE.

On écrit de Paris, le 13 juin :

Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante :

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présens et à venir; salut.

Vu l'art. 42 de la Charte constitutionnelle; vu la loi du 19 avril 1831, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La Chambre des Députés est dissoute.

2. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 9 juillet prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

Les deux colléges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet pour le 12 juillet prochain.

3. La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés sont convoquées pour le 3 août prochain.

Au palais de Neuilly, le 12 juin 1842.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

On écrit de Luxembourg, 11 juin, ce qui suit :

« LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours nous ont quittés depuis hier. Ils ont reçu de la part du roi grand duc, du prince d'Orange et de toute la population, l'accueil le plus flatteur. Au bal d'hier soir, qui avait été remis jusqu'à leur arrivée, il y avait une foule empressée à voir le successeur du plus beau trône de [illegible] et son auguste frère. Malheureusement [illegible] son avidité qu'à demi, car M. le duc de Nemours avait été retenu chez lui par une légère indisposition et ne put assister au bal. Hier, cependant, les deux princes français ont assisté avec le roi grand-duc et avec le prince d'Orange à une brillante parade, qui leur a été donnée par la garnison prussienne. On a remarqué que le roi et son fils portent, pendant leur séjour ici, l'uniforme adopté par le contingent fédéral du Limbourg. »

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, 14 juin.

— Dans son audience d'hier, la cour de cassation, adoptant les conclusions de M. l'avocat-général Dewandre, a, par un arrêt longuement motivé, rejeté le pourvoi formé par MM. Vandermeere, Vandersmissen et consorts, contre l'arrêt rendu par la cour d'assises du Brabant.

VARIÉTÉS.

Notice historique sur la vie de Colbert.

SOMMAIRE.

Naissance de Colbert. — Education de [illegible] — Education de l'homme d'affaires. — Education de l'homme d'état. — Promotion au ministère. — Rétablissement de l'ordre et de la comptabilité, — Administration des revenus publics. — Contributions directes (agriculture). — Contributions indirectes. — Sels. — Tabacs. — Postes. — Domaines. — Monnaies. — Douanes. — Réforme des fermes. — Encouragemens au commerce et à l'industrie. — Forêts. — Marine royale et marchande, colonies. — Sciences, arts et monumens. — Crédit public. — Législation civile, criminelle et commerciale. — Mort et résumé.

La France avait à peine réparé les malheurs de ses guerres de religion; elle pleurait encore le grand roi qui, après l'avoir délivré des fureurs de l'anarchie, lui avait rendu son bien-être et sa dignité, lorsqu'elle vit, dès les premières années de la régence de Marie de Médicis, les trésors amassés par la sagesse de l'intègre Sully s'épuiser dans les mains avides de deux étrangers (1) qui rallumèrent les feux de la guerre civile, et imposèrent au peuple une détresse générale au profit de quelques seigneurs ambitieux dont ils ne purent ni dompter la révolte, ni acheter la soumission. Les dissensions de la famille royale vinrent bientôt aigrir les maux de la patrie. Enfin la Providence, qui veillait sur sa destinée, appela, vers la fin de l'année 1619, la politique habile de Richelieu au secours de la faiblesse de Louis XIII, et fit naître à la même époque le plus grand ministre de la gloire de Louis XIV.

Le 29 août 1619, la ville de Reims donna le jour à Jean Baptiste Colbert. Issu d'une famille honorée dans le commerce et la magistrature, il conserva toujours le caractère particulier de son origine, ce qui faisait dire au roi « qu'il avait gardé à la » cour le ton et les manières d'un bourgeois. » Cependant, lorsqu'il fut parvenu au faîte de la puissance, Ménage lui présenta une généalogie qui le rattachait à l'ancienne maison royale d'Ecosse. Cet appel à sa vanité ne lui fit jamais oublier le point d'où il s'était élevé, et il écrivit au marquis de Seignelay, dans les instructions qu'il lui adressait pour le préparer à la carrière des affaires publiques : « Mon fils doit bien penser et faire souvent réflexion à ce que sa naissance l'aurait fait être si Dieu » n'avait pas béni mon travail, et si ce travail n'avait pas été extrême. » Au surplus, les services de cet homme d'état ont répandu assez d'illustration sur ceux qui lui ont donné la vie, et sur ceux auxquels il l'a transmise, pour qu'il soit inutile aujourd'hui de chercher à donner plus d'éclat à son nom.

L'éducation de Colbert a dû beaucoup souffrir de l'état d'ignorance et de superstition dans lequel la France se trouvait replongée après les brillantes années du règne de François Ier. Les troubles religieux et politiques de l'intérieur et les guerres continuellement soutenues contre les nations voisines, avaient fait abandonner le culte des sciences et des arts, et avaient ramené les différentes classes de la société à des mœurs presque barbares. Le génie de Richelieu lui-même, qui a fait quelques efforts pour le perfectionnement de l'esprit humain, n'est que trop souvent empreint du caractère cruel de son siècle. Les actes de son administration, qui ont dû frapper la jeunesse de Colbert, ont été plus propres à lui expliquer les secrets du pouvoir que ceux de la civilisation [illegible]

L'instruction élémentaire est sans doute la seule que l'on ait offerte à cet esprit actif et appliqué, puisqu'il a regretté plus tard de n'avoir pas appris la langue latine, et qu'il faisait monter un professeur dans sa voiture de contrôleur général des finances, pour réparer en ce point l'insuffisance de ses premières études, et pour se mieux frayer la route des honneurs. Toutefois, s'il ne put acquérir les connaissances qui servent d'ornement à la pensée, il reçut de ses parens cette éducation morale et religieuse qui éclaire le jugement, qui épure le cœur, et qui élève l'ame vers un noble avenir. Il contracta aussi, dans l'intérieur modeste de sa famille des goûts simples qui l'ont affranchi par la suite des vanités et des besoins factices de l'opulence. C'est également par les exemples dont il était entouré qu'il reçut le germe des principes d'ordre et d'économie qu'il a si heureusement fécondés pour la fortune de l'état, et c'est en se formant aux habitudes laborieuses du commerce qu'il s'enflamma de cette passion du travail qui a si utilement et si glorieusement rempli tous les momens de sa vie politique.

L'ardeur de ses jeunes années se porta exclusivement sur les occupations abstraites et sérieuses. Doué d'un caractère observateur et enclin à la méditation, il dédaigna les distractions frivoles du plaisir pour étudier les hommes et les choses. La froide gravité de ses traits, l'expression sévère de ses yeux vifs et ombrageux par des sourcils épais, la disgrâce d'une prononciation difficile qui contractait le mouvement de ses lèvres, son manque de cheveux, auxquels il suppléa de très-bonne heure par une calotte, sa taille peu élevée et sans élégance, enfin ses imperfections comme ses qualités, tout a concouru à diriger entièrement l'énergie de son ame vers l'accomplissement des grands desseins que la Providence avait sur lui.

On trouve, dans les conseils qu'il donnait à [illegible] sa conduite à la cour, un trait qui indique [illegible] habituelle. « Vous éviterez surtout, lui dit-il, [illegible] » les autres fautes qui [illegible] pour toute la vie. » L'impatience de madame de Cornuel, piquée de ne pas recevoir de réponse à ses sollicitations pressantes, et lui disant : « Monseigneur, faites au moins signe que vous m'entendez, » prouve aussi combien le vice de sa prononciation et la préoccupation des affaires le rendaient sobre de paroles et de galanterie. Enfin, madame de Sévigné nous offre un nouvel exemple de son laconisme et de son inflexible sévérité, lorsqu'elle nous raconte qu'après avoir épuisé toutes les séductions de son esprit pour intéresser l'intérêt du ministre en faveur de son fils, elle ne put obtenir que ces paroles : « Madame, j'en aurai soin. » Aussi dit-elle avec une gracieuse rancune, « quand on songe que c'est une affaire qui » dépend de M. de Colbert, on tremble. »

Odart Colbert, négociant à Troyes, et son proche parent, le fit débuter à Lyon chez son correspondant Mascrany, et le recommanda aussi à Lumagna, banquier du cardinal Mazarin. Il apprit, à cette école de l'industrie particulière, la véritable économie politique et sur l'expérience. Habile à apprécier les faits et à en prévoir les conséquences, il en fit toujours la première base de ses calculs. Ses combinaisons futures s'établirent dans cet apprentissage commercial, du bon exemple de l'intérêt privé qui ne fait reposer ses espérances que sur des résultats positifs, parce que toutes ses opérations se résolvent en perte ou en bénéfice. Aussi ne livra-t-il jamais la richesse publique aux hasards des doctrines ni à la vanité des systèmes.

Les relations étendues qu'il eut à [illegible] vinces à l'époque malheureuse où la mort du cardinal de Richelieu laissait le trône sans force et sans ressources, ébranlé sous une nouvelle régence, par l'ambition des grands du royaume et par les prétentions des corps de magistrature. L'inexorable fiscalité de l'étranger Mazarin, qui succédait, après un très-court intervalle de temps, à celle de Concini, allait aggraver encore les tributs imposés par les guerres précédentes, et menacer toutes les fortunes. Il pénétra alors d'un coup d'œil supérieur les causes principales du malaise des peuples; il comprit les divers intérêts, et pressentit, à l'aspect de tous les maux, les remèdes puissans qu'il devait un jour y appliquer. Il découvrit les sources nombreuses de richesse que la [illegible] administration faisait tarir, et dont son génie [illegible] dier le fécond développement.

L'élévation naturelle de ses idées le porta [illegible] l'admiration des sciences et des arts, dont [illegible] aucune culture. Il en concevait facilement [illegible] favorables aux progrès de l'industrie [illegible] du pays, car il sentait avec ardeur ce qui pouvait améliorer ou ennoblir le sort de ses concitoyens. Son ame était tellement possédée de l'amour de sa patrie, que cet homme, dont l'ambition était immodérée, disait un jour à l'un de ses amis, surpris de lui voir les larmes aux yeux [illegible], où il [illegible] regardait la campagne : « Je voudrais pouvoir rendre ce pays heureux, et qu'éloigné de la cour, sans appui, sans crédit, » l'herbe crût jusques dans mes cours. »

(1) Concini et sa femme.

Enfin, il compléta son éducation d'homme d'affaires dans la ville de Paris, en y apprenant, suivant l'expression commerciale, à *faire la marchandise*, et en s'y livrant à des études pratiques des lois et de la procédure chez un notaire et un procureur.

Après avoir employé les plus belles années de sa vie, celles où les impressions sont si vives et si durables, à fortifier ses heureuses dispositions par un maniement d'affaires variées et étendues, et à s'instruire sur les lieux mêmes, par un examen personnel, de l'état intérieur de la France, il entra à l'âge de vingt-huit ans, avec une intelligence admirablement préparée par le travail et par une expérience précoce, dans la carrière de l'administration.

Ses relations avec les banquiers de Mazarin et la recommandation de son parent, M. Colbert de St-Puanges, intendant de Lorraine et beau-frère de Letellier, le firent connaître et présenter en 1648, au cardinal, qui le plaça d'abord, dans le bureau des parties casuelles, où se vendaient, à la cupidité et à l'orgueil, les charges et les offices inventés par l'ancienne fiscalité, et dont le nombre s'élevait, à cette époque, à plus de quarante cinq mille.

Les connaissances et la raison supérieure du jeune administrateur se révélèrent immédiatement au regard exercé du premier ministre, qui s'empressa de l'attacher à sa personne au moment où, malgré les victoires du grand Condé et de la conclusion du traité de Westphalie, il avait déjà besoin du secours [illegible] pour lutter contre l'animadversion publique, et pour conjurer les troubles de la Fronde.

C'est à dater de ce jour que commença pour Colbert l'éducation de l'homme d'état. On le voit, dès son début, initié à toutes les idées de l'Italien souple et adroit qui s'était emparé du gouvernement de la France, devenir l'intendant de son immense fortune, l'unique confident de tous les secrets du ministre et de l'homme privé, s'élever au rang de conseiller-d'état par le seul ascendant de son mérite, et enfin occuper la place la plus importante auprès de celui qui exerçait toute la puissance souveraine.

Cependant, il est à présumer que Mazarin ne voulut point associer la rigide probité de son judicieux auxiliaire aux combinaisons des finances d'Emëry Particelly et de ses obscurs successeurs. On ne peut, en effet, attribuer à cet esprit éclairé aucune participation dans une administration avide et ignorante, qui, après avoir fatigué l'obéissance des peuples par les expédiens les plus ruineux, avait enfin armé les princes, les Parlemens et la ville de Paris contre les édits bursaux de la couronne; mais toutes les traditions lui accordent la part la plus remarquable dans la conduite sage et habile qui a conservé les rênes du gouvernement aux mains du premier ministre exilé à Cologne, et qui a rendu cet étranger, si violemment expulsé de nos frontières, l'arbitre des destinées de la France pendant tout le temps où il subissait les rigueurs d'un bannissement prononcé par la haine des peuples et des grands. Colbert fut à cette époque le seul intermédiaire des négociations difficiles qui ont fait régner la volonté du cardinal sur l'esprit de la reine et sur les décisions de son conseil, et il a été alors, par une exception qui nous révèle toute sa prudence et sa discrète modestie, le seul agent du pouvoir royal dont le nom ait échappé à la fureur jalouse et aux sarcasmes injurieux des partis.

Avant d'accomplir cette tâche importante et délicate, l'éclat de ses premiers succès lui avait fait contracter en 1651, une alliance honorable avec la fille de Jacques Charron, seigneur de Menars et bailli de Blois. Cette union lui a donné les seuls momens de bonheur qui lui aient été accordés pendant le cours de sa carrière ambitieuse.

Eclairé par de nombreuses épreuves sur les talens diplomatiques d'un agent aussi sûr et aussi dévoué, Mazarin, de retour à Paris, où plus que jamais il commandait en maître, le combla de toutes sortes de faveurs, ainsi que les membres de sa famille, et lui confia en 1659, la mission de solliciter auprès du St. Siége la restitution de Castro au duc de Parme, ainsi que des secours en faveur de l'île de Candie, menacée par les flottes musulmanes qui dominaient alors la Méditerranée.

Quoique cette négociation n'ait pas pu réussir par des causes tout-à-fait indépendantes de sa conduite, il fortifia encore dans cette occasion son expérience et ses idées de gouvernement de tout ce qu'il était possible d'acquérir sur l'influence et les intérêts des familles souveraines ou puissantes du midi de l'Europe sur les mœurs des populations, sur leurs ressources commerciales et industrielles, sur leur forces militaires, et enfin sur les combinaisons de la politique des différentes cours de l'Italie.

La santé de Mazarin était gravement altérée lorsque Colbert, dans le cours de l'année 1660, revint auprès de lui. A partir de cette époque, soit que le sentiment de sa fin prochaine effrayât le cardinal sur le moment où il laisserait bientôt un roi de vingt-deux ans, soit que la Providence lui ait inspiré la volonté de réparer, par la main de son successeur, les dilapidations dont il partageait les profits avec le surintendant, le plus fastueux et le plus désordonné, il fit constamment assister le futur restaurateur des finances aux entretiens particuliers dans lesquels il expliquait à Louis XIV les ressorts cachés de sa politique et de son administration. Il voulut ainsi faire essayer à son maître la force du nouvel appui qui devait l'aider à tenir [illegible] rênes du gouvernement. L'esprit droit et pénétrant [illegible] toute la portée des talens [illegible] de ses idées, la grandeur [illegible] et la précision des paroles toujours substantielles [illegible] son expérience et son amour du bien [illegible] précieuses relations du prince avec ce nouveau [illegible] ont fait préparer ensemble les utiles projets [illegible] pour toujours la gloire du sujet à celle du [illegible] qui contribua surtout à serrer ces premiers liens, ce fut le dernier mot prononcé par le cardinal expirant: « Je vous dois tout, sire, mais je crois m'acquitter en quelque sorte avec Votre Majesté en lui donnant Colbert. » Cet avis, donné avec toute l'autorité qui s'attache au moment suprême, est peut-être le plus grand service qu'il ait rendu au roi et à la France. Pour calmer les reproches de sa conscience sur une fortune qui s'élevait à plus de 100 millions de la monnaie du temps (à-peu-près 247 millions valeur actuelle), ce ministre, d'après le conseil de Colbert et par son entremise, en offrit la donation à Louis XIV, qui eut la générosité de ne pas l'accepter. Il fit ensuite des nouvelles dispositions, dans lesquelles il n'oublia pas celui qui lui avait donné cet habile conseil, et le nomma son exécuteur testamentaire, en ordonnant que tous les papiers importans qu'il possédait fussent confiés à sa prudence et à sa fidélité.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 16 juin 1842. (Représentation n° 16.)

Les comédiens ordinaires du Roi, auront l'honneur de donner :

LES FÉES DE PARIS, comédie-vaudeville en 2 actes par monsieur Bayard. Précédé de la première partie de : LE MAITRE DE CHAPELLE, opera-comique, musique de Paër.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude : BELISAIRE, opéra en 5 parties, traduit de l'italien par M. Hypolite Lucas, musique de Donizetti.

ANNONCES.

Mr. S. N. DENTZ,

Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera le 20 dans la résidence pour y séjourner jusqu'au 25 de ce mois. Il descendra à l'hôtel dit *Toelast* sur le *Kleine Groenmarkt.* 4617.

UN ÉTRANGER connaissant les langues latine, grecque et française, a l'honneur d'informer les familles qu'il désire donner des leçons à des prix très-moderés.

S'adresser au Bureau du *Journal de La Haye.* 4616.

MUSIQUE.

MAISON VAN TETROODE,

Heerenstraat, K, 297, à La Haye.

Partitions de Piano et de Chant.

NOUVELLES ÉDITIONS BELLES, CORRECTES ET A UN PRIX FORT AVANTAGEUX :

La Norma. — La Straniera. — Il Turco in Italia. — Tancredi. — Flauto Magico. — Fidelio. — La Gazza Ladra. — L'Italiana in Algeri. — Mosè in Egitto. — La Dame Blanche. — Guillaume Tell. — Montano et Stephanie. — Le Crépuscule. — Gli Orazi ed i Curiazi. — Richard Cœur de Lion. — [illegible] — Camille, ou le Souterrain. — Le Brasseur de Preston. — [illegible] — Orphée. — Les Noces de Figaro. — L'Ambassadrice. — Tarare, etc., etc.

Ces éditions, bien que quelques-unes ne reviennent *franco* ici, qu'à fl. 4 ne laissent rien à désirer. Ornées de portraits, d'un format commode et élégant, d'une correction digne d'éloges, elles réunissent tous les avantages.

En vente :

LA MUETTE, LUCIE DE LAMMERMOOR, ROBERT D'EVREUX, LES MARTYRS, LUCRECE BORGIA, etc., à 15, 20 et 25 cents.

4618. A. J. VAN TETROODE, *Heerenstraat*, K, 297.

Librairie des HERITIERS DOORMAN *à La Haye.*

Lange Pooten, K, n° 165, *près du Kapelsbrug.*

Thérèse Dunoyer, par Eugène Sue, 2 vol. *f* 2.50.
Consuelo, par George Sand, tome premier. 1.75.
Jerome Rudeix, par le baron de Bazancourt, 2 vol. 2.50.
Albert de Saint-Pouance, par le comte Horace de Viel-Castel, 2 v. 2.50.
Les prétendus, par Frédéric Soulié. 1.25.
Am Rauchen. — Pour ne pas être treize, par Alphonse Karr. 1.10.
Le marquis de Jersay, suivi de : *Mémoires de M. de Maison-Rouge*, par Paul de Musset. 1.25.
La roue de fortune, par Auguste Arnould. 1.25.
Aventures de Lyderic, par Alexandre Dumas. 1.25.
Héva, par Méry. 1.25.
Les frères de la côte, par Emmanuel Gonzales, 2 vol. 2.20.
Les ilots de Martin-Vaz, par Edouard Corbière, 2 vol. 2.75.
Mémoires de deux jeunes mariés, par de Balzac, 2 vol. 2.20.
L'aventurier ou la barbe-bleu, par Eugène Sue, 3 vol. 3.30.
Un moine méconnu, par Léon Gozlan. 1.25.
Un mirage. — Entre parenthèses, par de Latouche. 1.25.
Deerslayer, ou le tueur de daims, par Fenimore Cooper, 3 vol. 4.15.
Le Rhin, lettres à un ami, par Victor Hugo, 2 vol. 1.70.
Les ressources de Quinola, comédie en cinq actes, en prose, précédé d'un prologue, par de Balzac. 0.62½.
Loranzino, drame [illegible], par Alex. Dumas. 0.62½.
Jehanne la pucelle, par le [illegible]
Excursions sur les bords du Rhin, par le même, 3 vol. 3.75.
Souvenirs de voyage en Italie, par le même, 3 vol. [illegible]
Ce monsieur, par Paul de Kock, 2 vol. 2.50.
Le procureur du roi, par Jules A. David. 1.25.
Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique, par Poujoulat, 2 vol. 4.20.
Mémoires du lieutenant-général Belliard, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre, par Vinet, 3 vol. 4.20.
Annuaire administratif, politique, judiciaire et diplomatique de la Belgique pour l'année 1842. 1.70.
Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, par Quetelet, pour l'année 1842. 0.60.
Petit dictionnaire de la langue française, suivant l'ortographe de l'académie, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie, et un nombre considérable de mots qu'on n'y trouve pas, avec la prononciation lorsqu'elle est irrégulière, par Mouquart, 10e édition. 0.60.
Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1830, par de Gerlache, 3 vol., seconde édition. 8.50.
Guides du voyageur en Hollande, en Belgique, en Europe, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Allemagne, sur les bords du Rhin, aux eaux d'Allemagne, à Paris, à Londres, à Bruxelles, à La Haye, à Amsterdam, etc., etc.
Morley Ernstein; or, the tenants of the heart, a romance, by James. 2.70.
The two admirals, a tale of the sea, by Fenimore Cooper. 2.70.
Zanoni, a new novel, by E. L. Bulwer. 2.70.
Sir Henry Morgan the buccaneer, a nautical romance, by Howard. 2.70.
The ward of Thorpe Combe, by Mrs. Trollope. 2.70.
Fathers and sons, by Theodore Hook. 2.70.
Barnaby Rudge, by Charles Dickens, 2 vol. 5.40.
The mirza, by Morier. 2.70.
Old Saint Pauls, by Harrison Ainsworth. 2.70.
The Jacquerie, by James. 2.70.
Ten thousand a year, by Samuel Warren, 2 vol. 5.40.
History of the reign of Ferdinand and Isabella the catholic, by Prescott, 3 vol. 8.10.
Chronicle of the conquest of Granada, by Washington Irving. 2.70.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 14 JUIN.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 13 juin.	Cours du 14 juin. Fluctuations.		Fermé.
Dette active	5	101 1/16	de 101	à 101 1/8	[illegible]
d° d°	2½	52 3/8	» 52 1/2	» 52 1/16	52 [illegible]
d° différée		—	[illegible]	[illegible]	—
Billets de change		—	—	—	—
Syndicat [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
d°		—	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Société de Commerce	4½	151 7/8	» 151 3/4	» 152 [illegible]	152 [illegible]
d° nouvelle	4½	—	» —	» —	—
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —	—
d° des Indes	5	—	» 99 1/8	» 99 3/16	99 [illegible]
RUSSIE.					
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 3/4	» —	—
d° d° 1828 & 1829	5		» 106	» —	—
Inscr. au G. L.	6		» 68 1/2	» —	—
Certific. au d°	6	—	» —	» —	—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —	—
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —	—
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 1/4	» —	—
Emprunt de 1840	4	—	» 89 5/16	» —	—
PRUSSE.					
Oblig. à Londres 1830	4		» —	» —	—
Act. Lot. de 50 Rix	f.	—	» —	» —	—
ESPAGNE.					
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Londres	5	—	—	—	—
Passive	5	4 1/16	» —	—	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardouin	5	19 11/16	» 19 3/4	» 19 7/8	19 13/16
AUTRICHE.					
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —	—
d° métalliques	5	—		» —	—
d° d°	2½	—		» —	—
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —		—
d° à Naples	5	—			
d° à Londres	5				
DANEMARK.					
Oblig. à Londres	3				
ANGLETERRE.					
Cons. Ann.	3	—			—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3		»	»	
POLOGNE. Act. 1835				[illegible]	
BRESIL. Cons. Ann.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» —	» —	—
PEROU. d° d°	6	—	» —	» —	—
PORTUGAL.					
Oblig. à Londres	3				

BOURSE DE PARIS DU 13 JUIN.

	Cours du 12 juin.	Cours du 13 juin. Fluctuations.		Fermé.
FRANCE.				
Cinq pour cent	119 65	de 119 85	à —	119 85
Trois pour cent	79 95	» 79 80	» —	79 80
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin	23 7/8	[illegible]		[illegible]
Anc. différée s. int.				
Nouv. diff. d.				
Passive		4 3/4	» —	
NAPLES.				
Certificats Falconnet	106 10	» 105 90	» —	105 90
PAYS-BAS.				
2½ pour cent	—	55		
BELGIQUE.				
Dette active 5	103	» 103 1/4	» —	—
Dito 3	—			
Banque belge				
ETATS-UNIS.				
Obl. de la Banque				
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.)				
Ville de New-York, 1. janvier 1841.				
Etat de New-York, 1. octobre 1840. 5	—	—	—	—
Etat d'Ohio, 1. avr. 1841. 6	—	» —	» —	—

BOURSE D'ANVERS DU 14 JUIN.

Métalliques	[illegible]
Naples	
Ardouin	19 [illegible]
Dette différée, anc.	
Dito nouv.	
Passive	
Lots de Hesse	25 7/8

Cours après la Bourse (2½ heures) :

Ardouin 19 7/8
Idem, Primes

BOURSE DE VIENNE DU 7 JUIN.

Métalliques, 5 %	108 1/8	Lots de 1834	
Dito 4 %		Actions de la Banque	
Dito 3 %			

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau [illegible] *Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur de l'Office [illegible] *Filles-St-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.